



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

LB 9

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 28 MAI 2014

Service RISQUES
SCAN FAIT

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne ANTKOWIAK

Tél : 03.20.30.56.85
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 04 JUIN 2014

UNITE TERRITORIALE
LILLE

Enregistré dans chrono activée

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Lille*

pour

Lille, le A

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Service "risques"
44 rue de Tournai
59019 LILLE CEDEX

Lille, le

22 MAI 2014

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement Société COFINHOLDER Siège social : 344 avenue de la Marne - 59700 MARCQ EN BAROEUL - Etablissement situé à SAINGHIN EN MELANTOIS	1 copie de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires	Pour attribution, comme suite à votre rapport 705397 du 17 décembre 2013.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nathalie TESTA



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/RS/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la Société
COFINHOLDER des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à SAINGHIN-EN-MELANTOIS et LESQUIN.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.511-1 et R.512-46-22 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier DEKRA réf. :51119060 présenté en date du 15 mars 2013 par la société COFINHOLDER dont le siège social est situé au 344, avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700) pour le projet de création d'une chambre froide dans le futur entrepôt (rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées) sur les communes de SAINGHIN EN MELANTOIS et LESQUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 juin 2012 de la demande présentée par la société COFINHOLDER relative à l'exploitation d'une plate-forme logistique à SAINGHIN EN MELANTOIS et LESQUIN ;

Vu le rapport du 20 décembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;

Vu les observations formulées par téléphone par l'exploitant le 18 avril 2014 ;

Considérant que les modifications de l'entrepôt (création d'un entrepôt frigorifique dans la cellule B) nécessite de remettre à jour le périmètre des installations soumises au régime de l'enregistrement pour la rubrique n°1510 et les capacités maximales de stockage de produits combustibles autorisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société COFINHOLDER dont le siège social est situé à MARCQ-EN-BARŒUL (59 700), 344 avenue de la Marne, est tenue pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé sur le territoire des communes de SAINGHIN EN MELANTOIS et LESQUIN, Parc d'activités de Lesquin – Rue des Saules, de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 juin 2012 restent applicables sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté

Article 2 : Actualisation des activités autorisées

La liste des installations classées figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 juin 2012 est remplacée par la liste suivante.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et volume de l'installation	Classement
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³	Entrepôt d'environ 63 294 m³ correspondant à la cellule A d'une surface de stockage d'environ 5 754 m² pour une hauteur de faîtage de 11 m) La quantité de matière combustible sera d'environ 1 705 tonnes	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 : Conformité au dossier de déclaration

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 4 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SAINGHIN-EN-MELANTOIS et LESQUIN,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINGHIN-EN-MELANTOIS et LESQUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

16 MAI 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

